

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-023

du 2 mars 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

### **DÉCIDE**

.....  
**ARTICLE 1**

.....  
Est approuvée la convention de mise à disposition du service enfance-jeunesse auprès de la commune de Soursac encadrant et fixant les modalités de mise à disposition d'un agent enfance-jeunesse pour assurer les missions de surveillance et d'animations les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h45 à 13h30.

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2021/2022 et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Le remboursement de cette mise à disposition se fera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'heures constaté par Haute-Corrèze Communauté.

.....  
**ARTICLE 2**

.....  
Autorise la signature de ladite convention de mise à disposition.

.....  
**ARTICLE 3**

.....  
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 2 mars 2022  
Le président,  
Pierre Chevalier

